

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 3 novembre 2015 à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (22):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY, Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (7):

M. Jean-Michel BRUNEAU a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF
 M. Daniel VITURAT a donné pouvoir à Mme Véronique PAPIN
 Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
 Mme Hélène CHENARD a donné pouvoir à Mme Catherine ROGOWSKI
 M. Stéphane SALVARY a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
 Mme Annie LAMOTHE a donné pouvoir à M. Christian HILLAIRET
 M. Bertrand BRUNEAU a donné pouvoir à Mme Sandrine CZECH

Formant la majorité des membres en exercice.

- Nomination du secrétaire de séance : **Mme Aline RIERA-UBIERGO**

୧୧୧୧ ୧୧୧୧

Date de convocation : 28 octobre 2015

Date d'affichage : 5 novembre 2015

୧୧୧୧ ୧୧୧୧

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

୧୧୧୧ ୧୧୧୧

DÉCISIONS :

n°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date Visa Contrôle de Légalité
57	14 octobre	Jeunesse	Signature de la convention relative au dispositif TICKET JEUNES avec l'association Le Sarment Arnolphien dont le siège social est situé au 10 rue du Dauphin Couronné, 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines.	en fonction du nombre de tickets remis	14 octobre
58	8 octobre	Entretien	Signature du contrat entre le prestataire « Héra dom » sis 78730 Saint-Arnoult en Yvelines et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines afin de mettre à disposition du personnel de « Héra dom » pour assurer le nettoyage de la vaisselle de la cantine GUHERMONT.	74,10 € TTC soit 3h50 les 8 et 9 octobre 2015	14 octobre
59	15 octobre	Animation	Fixation du prix des places du concert humoristique « les Sourds-Doués » organisé par la Municipalité qui aura lieu le Samedi 05 décembre 2015 à 20 h 30 au Cratère	18 € plein tarif, 12 euros tarifs réduit	19 octobre
60	19 octobre	Assainissement	Signature du le marché n° 2015/0701, pour "la mise en séparatif des réseaux de collecte EU et EP à l'amont du déversoir d'orage de la Treille" avec l'entreprise CITE ET ENVIRONNEMENT demeurant 12, rue de la Butte de Ravanne 78730 SAINT-ARNOULT-en-YVELINES	montant de 160 235,13 € HT soit 192 282,16 € TTC	2 novembre

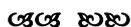
☺☺ ☺☺

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015 du Conseil Municipal:**Secrétaire de séance : Madame Carole TINGRY**

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015 est adopté à la majorité

23 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

**DÉLIBÉRATIONS :**

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/086 : Logements sociaux - Convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain en secteur des pommiers, à conclure entre l'Établissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de Convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain en secteur des pommiers, à conclure entre l'Établissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 octobre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de développer son offre de logements sociaux afin de favoriser la mixité sociale sur son territoire,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

APPROUVE les termes de la Convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain en secteur des pommiers, à conclure entre l'Établissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que la durée de la convention est arrêtée à 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/087:**Logement sociaux – Acquisition de la parcelle AR n° 7 auprès du CCAS.****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 26 octobre 2015,

CONSIDÉRANT le manque de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir cette parcelle en vue de permettre la réalisation d'opération de construction de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

ACCEPTE la cession à titre gratuit et en pleine propriété au profit de la commune de la parcelle cadastrée AR n°7 sise rue de la Chapelle Saint Fiacre au terrain dit du « champs des pommiers » de la part du CCAS, en application de la délibération de son Conseil d'Administration n° 2015/359 en date du 2 novembre 2015.

DÉCIDE d'acquérir gratuitement la parcelle AR n°7 (et des deux pavillons édifiés dessus) sise rue de la Chapelle Saint Fiacre au terrain dit du « champ des pommiers ».

PRÉCISE que l'actuel locataire verra son bail expirer en février 2016 et sera maintenu dans les lieux par convention d'occupation précaire jusqu'au 15 juillet 2016 au plus tard.

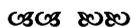
PRÉCISE qu'en contrepartie, l'attribution des logements sociaux relevant du contingent communal sera examinée préalablement par le CCAS.

DÉSIGNE Monsieur Joseph DEROFF, Adjoint au Maire, pour signer l'acte de cession à intervenir.

S'ENGAGE à ce que la Commune prenne à sa charge l'enregistrement de cette cession au service des hypothèques.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier l'acte de cession en la forme administrative, à le publier au registre des hypothèques ainsi qu'à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/088 : Logement sociaux – cession des parcelles AR n° 5, AR n°6 et AR n° 7 à l'Établissement Public Foncier des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des domaines n° 2015-537V1265 du 29 octobre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 26 octobre 2015,

CONSIDÉRANT le manque de logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune

CONSIDÉRANT la nécessité de céder ces parcelles à l'EPFY en vue de permettre la réalisation d'opération de construction de 55 logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

DÉCIDE de céder à l'Établissement Public Foncier des Yvelines les parcelles cadastrées AR n°5 (2 549 m²), 6 (1 296 m²) et 7 (1 798 m²) appartenant à la commune en vue de permettre la réalisation d'opération de construction de 55 logements locatifs sociaux.

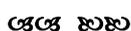
INDIQUE que le montant de cette cession est arrêté à 900 000 €, hors frais de notaire.

DÉSIGNE Maître Stéphane PEPIN, notaire au 82 Rue Charles De Gaulle 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, pour assister et représenter la commune dans le cadre de cette cession.

PRÉCISE que la recette sera imputée sur le Budget de la commune.

INDIQUE que cette cession est conditionnée à l'approbation de la convention d'intervention foncière par le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/089 : Logement sociaux – Subvention Foncière

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU l'article L. 254-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 302-7 du Code de la Construction et de l'habitation,

VU l'avis de la Commission des finances du 26 octobre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de construire des logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT d'apporter une subvention foncière pour équilibrer financièrement l'opération de construction de 55 logements sociaux au lieudit le « Champs des Pommiers »,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser cette subvention avant le 31 janvier 2016 pour permettre la déduction de celle-ci dans le calcul du prélèvement sur les ressources fiscales de la Commune opéré lorsque celle-ci dispose de moins de 25 % de logements locatifs sociaux, par rapport au nombre d'habitations principales,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

DECIDE d'attribuer à la Société I3F une subvention foncière au titre de l'article L. 2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un montant de 325.000 € dans le cadre de la réalisation d'un programme de 55 logements locatifs sociaux au lieudit « Le Champs des pommiers »

DIT que cette subvention devra être versée avant le 31 janvier 2016, afin de permettre sa prise en charge dans le cadre du programme triennal 2014-2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/090 : Ressources Humaines – Logements pour nécessité absolue de service et logements pour occupation précaire avec astreinte

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 et l'arrêté du 22 janvier 2013 portant réforme du régime des concessions de logement du Code général de la propriété des personnes publiques, les conditions d'attribution des logements de fonction

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2015

CONSIDÉRANT qu'il convient de se mettre en conformité avec le décret n°2012-752 au plus tard à compter du 1er septembre 2015.

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

DÉCIDE de fixer la liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service à titre gratuit ;

① Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois
Gardien du complexe sportif et du stade
Contraintes particulières ne donnant pas lieu à rémunération : <ul style="list-style-type: none"> ● l'agent est astreint à résider dans son logement de fonction ou à rester facilement joignable par son employeur pendant des tranches horaires précises qui seront déterminées par l'employeur dans le respect des dispositions du code du travail relatives au temps de travail ● Surveillance de l'équipement ● En dehors des heures de travail et d'astreintes, déclencher les appels de sécurité de l'équipement ● Assurer une veille téléphonique ● Remettre les clefs ● Accueillir les usagers ● réaliser des rondes de surveillances ● travail les week-ends, dimanche et jours fériés, de nuit, dans le respect de la réglementation en vigueur et de son planning ● Astreintes et permanence (non pris en compte dans le calcul du temps de travail effectif) liées au fonctionnement d'un équipement sportif : ouverture et fermeture de l'équipement, accueil des usagers. ● Extinction des lumières ● Fermetures des robinets d'eau ● Tenue d'un cahier de bord, le cas échéant sur support électronique, consignait toute observation utile sur le comportement des usagers, l'état des équipements

et tout dysfonctionnement constaté

- En cas d'urgence, mobilisation des services techniques municipaux ou de l'astreinte technique, en fonction de la plage horaire
- Entretien et surveillance du logement mis à disposition
- Entretien d'urgence (consécutif à une fuite d'eau, un malade, par exemple ...). En fonction de l'amplitude de l'intervention, il sera le cas échéant comptabilisé dans le cycle de travail normal de l'agent, sur accord préalable de son chef de service.

Situation et consistance du logement : Logement sis Rue de Nuisement 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines correspondant à un pavillon composé de 1 séjour-chambre, 3 chambres, 1 cuisine, 1 salle de bain, 1 WC, 1 dégagement, surface totale : 85 m² avec jardin privatif situé dans l'enceinte du stade.

Logement consenti pour nécessité absolue de service : loyer attribué à titre gratuit. L'agent restant redevable des frais afférents à la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage de son logement ainsi que des impositions dont il est redevable personnellement le cas échéant (taxe d'habitation, taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères).

Gardien du Musée municipal « Le Moulin Neuf »

Contraintes particulières ne donnant pas lieu à rémunération :

- l'agent est astreint à résider dans son logement de fonction ou à rester facilement joignable par son employeur pendant des tranches horaires précises qui seront déterminées par l'employeur dans le respect des dispositions du code du travail relatives au temps de travail
- Surveillance de l'équipement
- En dehors des heures de travail et d'astreintes, déclencher les appels de sécurité de l'équipement
- Assurer une veille téléphonique
- Remettre les clefs
- Accueillir les usagers
- réaliser des rondes de surveillances
- travail les week-ends, dimanche et jours fériés, de nuit, dans le respect de la réglementation en vigueur et de son planning
- Astreintes et permanence (non pris en compte dans le calcul du temps de travail effectif) liées au fonctionnement d'un musée municipal : ouverture et fermeture de l'équipement, accueil des usagers.
- Extinction des lumières
- Fermetures des robinets d'eau
- Tenue d'un cahier de bord, le cas échéant sur support électronique, consignait toute observation utile sur le comportement des usagers, l'état des équipements et tout dysfonctionnement constaté
- En cas d'urgence, mobilisation des services techniques municipaux ou de l'astreinte technique, en fonction de la plage horaire
- Entretien et surveillance du logement mis à disposition
- Entretien d'urgence (consécutif à une fuite d'eau, un malade, par exemple ...). En fonction de l'amplitude de l'intervention, il sera le cas échéant comptabilisé dans le cycle de travail normal de l'agent, sur accord préalable de son chef de service.

Situation et consistance du logement : Logement sis Rue de Nuisement 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines correspondant à un pavillon composé d'une entrée, cuisine, deux chambres, salle de bains, WC, placard sur une surface totale de 67 m² au 1^{er} étage + un local « débarras » en rez-de-chaussée

Logement consenti pour nécessité absolue de service : loyer attribué à titre gratuit. L'agent restant redevable des frais afférents à la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage de son logement ainsi que des impositions dont il est redevable personnellement le cas échéant (taxe d'habitation, taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères).

Gardien du cinéma municipal « Le Cratère » et du complexe "Victor Hugo"

Contraintes particulières ne donnant pas lieu à rémunération:

- l'agent est astreint à résider dans son logement de fonction ou à rester facilement joignable par son employeur pendant des tranches horaires précises qui seront déterminées par l'employeur dans le respect des dispositions du code du travail relatives au temps de travail
- Surveillance de l'équipement
- En dehors des heures de travail et d'astreintes, déclencher les appels de sécurité de l'équipement
- Assurer une veille téléphonique
- Remettre les clefs
- Accueillir les usagers
- réaliser des rondes de surveillances
- travail les week-ends, dimanche et jours fériés, de nuit, dans le respect de la réglementation en vigueur et de son planning
- Astreintes et permanence (non pris en compte dans le calcul du temps de travail effectif) liées au fonctionnement d'un cinéma municipal : ouverture et fermeture de l'équipement, accueil des usagers.
- Extinction des lumières
- Fermetures des robinets d'eau
- Tenue d'un cahier de bord, le cas échéant sur support électronique, consignait toute observation utile sur le comportement des usagers, l'état des équipements et tout dysfonctionnement constaté
- En cas d'urgence, mobilisation des services techniques municipaux ou de l'astreinte technique, en fonction de la plage horaire
- Entretien et surveillance du logement mis à disposition
- Entretien d'urgence (consécutif à une fuite d'eau, un malade, par exemple ...). En fonction de l'amplitude de l'intervention, il sera le cas échéant comptabilisé dans le cycle de travail normal de l'agent, sur accord préalable de son chef de service.

Situation et consistance du logement : Logement sis 18 rue des remparts 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines correspondant à un appartement composé d'une salle à manger, 2 chambres, 1 cuisine, 1 salle de bains avec wc

Logement consenti pour nécessité absolue de service : loyer attribué à titre gratuit. L'agent restant redevable des frais afférents à la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage de son logement ainsi que des impositions dont il est redevable personnellement le cas échéant (taxe d'habitation, taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères).

Tout nouvel occupant, à compter de la date de la présente délibération, devra procéder au versement d'un dépôt de garantie d'un mois de loyer destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations, à la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent. Les personnes occupant ces logements à ce jour sont exemptées de la présente obligation.

DÉCIDE de fixer la liste des emplois de la collectivité ouvrant droit à l'attribution d'un logement pour service d'astreinte moyennant une redevance mensuelle.

② Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois
Police municipale : faisant fonction de chef de service
Contraintes particulières
- période pendant laquelle l'agent a pour obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer son travail

Enfin, le versement d'un dépôt de garantie d'un mois de loyer destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits au Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/091: Ressources Humaines – Création de deux emplois d'avenir

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

VU l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 26/10/2015

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter deux emplois d'avenir au sein des services périscolaires à temps partiel pour exercer les missions de surveillance de cantine, garderie au sein des écoles élémentaires, préparation et organisation des nouvelles activités périscolaires, l'entretien et la surveillance des structures scolaires

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

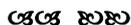
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE la création de deux emplois d'avenir à temps partiel (l'un pour une quotité horaire hebdomadaire de 29 h 30 et l'autre pour une quotité horaire hebdomadaire de 25 h 30)

DIT que la rémunération de ces emplois sera basée sur la base brute du SMIC

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits au Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/092 : Budget de la commune – Décision Modificative n°5

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° 14/130 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°5,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 26/10/2015,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU,
Mme Sandrine CZECH

ADOpte la Décision Modificative n°5 au Budget de la commune pour l'année 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h20***

le Maire

Jean-Claude HUSSON